



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire,

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Davoust Éric,
M. Couderc Jérémy, Mme Plouin Angélique, M. Urbain Patrice,
Mme Koutouan Armande, M. Vuillemin Philippe, Mme Morel Camy
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

M. Fickinger Romain donne pouvoir à M. Beauvois Jocelyn
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Giraud Vicky

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Ordre du jour : Cession de bois de chauffage, Mandatement du Centre de Gestion pour l'assurance risque statutaire, Régularisation d'une imputation, Convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la CACBP et la commune de Luzancy pour l'achat d'autotests et de capteurs, Convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID 77, Convention unique annelle 2024 du CDG77 pour les missions optionnelles, Projet de programme local de l'habitat, Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Convention entre le SMITOM du Nord Seine et Marne et la commune de Luzancy pour la mise en place d'une plateforme de compostage collectif, Convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles de Reuil en Brie et de Luzancy.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2023.

Délibération n° S1/1-2024 : Cession de bois de chauffage

La commune a procédé à des coupes de bois en 2022 et 2023 et souhaite libérer les espaces de stockage. Il est donc proposé de procéder à la cession de ce bois aux administrés de la commune.

Madame le Maire propose une cession de bois de chauffage aux tarifs suivants : bois coupé en 1 mètre au prix de 25 € le stère, non livré, bois coupé en 50 cm au prix de 40 € le stère, non livré. Cette cession est réservée aux habitants de la commune à l'exclusion des propriétaires de bois sur la commune. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

A la suite, il est décidé de constituer un groupe de travail pour gérer cette cession.

Délibération n° S1/2-2024 : Assurance risque statutaire

Madame le Maire reprend l'historique de la collectivité pour l'assurance statutaire des agents. Actuellement la commune est assurée par Groupama pour l'assurance de la collectivité et pour l'assurance statutaire. Les véhicules sont assurés chez Thelem

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de Seine et Marne propose aux communes de souscrire un contrat d'assurance statutaire en mutualisant les risques et en s'occupant du marché et de l'appel d'offre. Il s'agit d'un contrat groupe avec tarif préférentiel. Participer au marché n'oblige pas la commune à contracter avec l'assureur qui sera retenu. Le marché devrait être lancé début 2024 pour une prise d'effet du contrat d'assurance statutaire au 01/01/25 pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater le Centre de Gestion pour qu'il lance le marché au nom de la commune.

Délibération n° S1/3-2024 : Régularisation d'une imputation

La perception nous demande de régulariser un compte d'investissement (2033) sur lequel une écriture comptable de 160.14 € a été passée par erreur en 2019, au lieu d'être passée en dépense de fonctionnement (publication d'une délibération).

Il faut prendre une délibération pour autoriser le comptable public à corriger l'erreur d'imputation du compte 2033 en passant l'écriture suivante : Crédit du compte 2033 et débit du compte 1068 pour un montant de 160.14 €. Il s'agit d'une opération qui n'entraîne aucune écriture de régularisation de la part de la commune.

La demande de la perception est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° S1/4-2024 : Convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la CACBP et la commune de Luzancy pour l'achat d'autotests et de capteurs

Au moment du Covid, la commune a commandé 4 capteurs CO2 et 20 autotests. En juin 2022 puis relance de juillet 2023 la CACBP nous a demandé d'approuver une convention pour permettre la facturation de ces produits. Ces demandes ayant été faites sur l'ancienne adresse mail de la commune, elles ne nous ont pas été délivrées.

Les factures pour ces commandes ne pourront être mandatées qu'après délibération approuvant la convention. Le conseil municipal approuve la convention à l'unanimité.

Délibération n° S1/5-2024 : Convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID 77

Madame le Maire présente le G.I.P. ID77 qui regroupe le Département de Seine-et-Marne et six organismes associés : Act'Art, Aménagement 77, CAUE77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Attractivité et Seine-et-Marne Environnement.

Il met à la disposition des collectivités locales de Seine-et-Marne et de leurs regroupements, leurs compétences et savoir-faire, et les accompagne dans le montage de leurs projets dans les domaines suivants : aménagement/urbanisme, environnement, équipements et espaces publics, mobilités, culture et patrimoine, insertion sociale, eau/assainissement, tourisme et solidarités.

L'adhésion est gratuite actuellement

Monsieur Derrien fait une présentation du site d'ID 77.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au GIP 77 et approuve la convention d'adhésion. Mme Joëlle Canini et M. Nicolas Derrien sont désignés représentants de la commune à l'assemblée générale du GIP ID 77.

Délibération n° S1/6-2024 : Convention unique annelle 2024 du CDG77 pour les missions optionnelles

Madame le Maire explique l'intérêt de cette convention et notamment certaines de ses options : gestion de l'avancement des agents (grades et échelon) , relevé de carrière des agents...

La commune ne paye que les prestations qu'elle demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Délibération n° S1/7-2024 : Projet de programme local de l'habitat

Madame le Maire explique l'objet de ce projet et M. Derrien présente les différentes fiches et tableaux d'information.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les communautés d'agglomération de plus de 30 000 habitants comprenant une commune de plus de 10 000 habitants ce qui est le cas de la CACBP.

Il définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique.

La Communauté d'Agglomération, par délibération 2020-149 du 25 juin 2020 a prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le territoire intercommunal.

La procédure de PLH prévoit de solliciter l'avis des communes membres de la CA Coulommiers Pays de Brie et de soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal émet un avis favorable au Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à 9 voix pour et 5 abstentions (M. Beauvois Jocelyn, Pouvoir de M. Fickinger Romain, M. Davoust Eric, M. Urbain Patrice, Mme Kaluzny Ludivine),

Délibération n° S1/8-2024 : Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

La CACPB a engagé par délibération du 7 décembre 2023 une modification de ses statuts pour prendre une compétence relative à la santé publique et à l'accès aux soins.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CACBP suivante :

5.3.4 En matière de santé

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de santé pour :

- Construction, Entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre
- Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers
- Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire à Coulommiers
- Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télémedecine installées par le Département

Délibération n° S1/9-2024 : Convention entre le SMITOM du Nord Seine et Marne et la commune de Luzancy pour la mise en place d'une plateforme de compostage collectif
Mme Kaluzny explique le projet de convention aux élus et Mr Derrien donne plusieurs exemples. Les élus de la commune de Luzancy souhaitent répondre à la réglementation de tri et de valorisation des biodéchets et proposer aux administrés une solution locale de valorisation, La convention est approuvée à 13 voix pour et une abstention (M. Patrice Urbain). Mme Ludivine Kaluzny est désignée référent en charge du suivi.

Délibération n° S1/10-2024 : Convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles de Reuil en Brie et de Luzancy

Le projet de convention est présenté sur écran aux conseillers.
Madame le Maire récapitule les différentes étapes de la rédaction de la convention. Elle rappelle que la perception n'acceptera pas le paiement des titres et mandats pour les frais de fonctionnement de l'école sans présentation d'une convention signée.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention.

Clôture de la séance à vingt et une heures et trente minutes

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD



Le Maire
Joëlle GARREAU

